



## Demande renseignements

Par **Cecilette**, le **18/09/2020 à 18:25**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une maison, elle est en gestion locative car nous étions à l'étranger, à notre retour l'agent immobilier nous a dit que nous ne pouvions pas reprendre la maison dans l'immédiat car le bail se termine en août 2022!

Je lui ai quand même demandé d'informer les locataires de notre désir de reprendre notre maison pour y vivre . Celle ci me dit l'avoir fait oralement mais que ceux-ci avaient refusé de partir car ils étaient bien dans la maison !! Je soupçonne peut-être à tort mon agent de m'avoir menti Ou de ne pas avoir vraiment insisté auprès de mes locataires en leur expliquant notre situation !

Ma question est donc : puisque cela va bientôt faire un an que la demande orale a été faite, puis je moi même en tant que propriétaire refaire moi même une demande par écrit auprès de mes locataires en leur expliquant la situation et leur demandant poliment de nous restituer le bien avant la fin du bail ? Ou puis-je exiger de mon agence de le refaire elle même par écrit et de me fournir le double de la lettre et le double de la réponse ? Existe-t-il une solution légale pour pouvoir récupérer notre maison ???

Merci beaucoup.

Par **jodelariege**, le **18/09/2020 à 18:35**

bonsoir

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929>

il vous faut attendre la fin du bail ....lire à "congé pour reprise (pour habiter le logement)

Par **amajuris**, le **18/09/2020** à **18:44**

bonjour,  
comme bailleur, vous devriez savoir que vous ne pouvez pas donné congé à votre locataire avant la fin du bail et que le locataire doit recevoir ce courrier 6 mois avant la fin du bail;  
salutations

Par **morobar**, le **19/09/2020** à **10:17**

Bonjiur,

[quote]  
le locataire doit recevoir ce courrier 6 mois avant la fin du bail;

[/quote]  
Attention il s'agit d'une réception réelle. Si le courrier n"st pas reçu, refusé ou retournée, non réclamé....l rupture n'est pas notifiée.

Il faut donc y penser pour pouvoir recourir à l'exploit d'huïiser avant les 6 mois.